

COMITÉ DU LABEL

Paris, le 11 février 2013 - N°87/Label/L201

AVIS DE CONFORMITÉ

Dispositif sur l'activité et les conditions d'emploi de la main d'œuvre (Acemo) Enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA)

Service producteur : Dares (Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques du Ministère du travail, de l'emploi et de la santé) - Sous-direction des salaires, du travail et des relations professionnelles.

Opportunité : avis favorable émis le 26 mars 2012, par la Commission Emploi, qualification et revenus du travail

Réunion du Comité du label du 31 janvier 2013 (formation Entreprises).

L'enquête ACEMO-PIPA, collectée sous sa forme actuelle depuis 2006, a pour objectif de fournir un ensemble d'informations (nombre d'entreprises concernées, de salariés bénéficiaires...) sur la participation, l'intéressement, l'épargne salariale, l'assurance maladie complémentaire, la retraite supplémentaire facultative et l'actionnariat salarié. Ces données intéressent au premier chef la Dares, mais aussi la Drees (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation des Ministères du travail, de l'emploi et de la santé, du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat et des solidarités et de la cohésion sociale), les cabinets ministériels, la Direction Générale du Travail et les partenaires sociaux.

L'enquête ACEMO-PIPA est une des rares sources d'information disponibles sur l'épargne salariale et la seule qui permette de déterminer les montants correspondant à l'ensemble des dispositifs d'épargne salariale pour une année donnée. Par rapport aux quelques sources administratives et dispositifs du système statistique public mobilisables sur ce sujet, elle présente la particularité de fournir des données détaillées par secteur d'activité, en particulier sur l'affectation de la participation et sur l'origine des fonds déposés dans les plans d'épargne au niveau des entreprises.

Le nouveau projet d'enquête ajoute aux quatre thèmes (participation, intéressement, plans d'épargne entreprise, plans d'épargne retraite collectifs) abordés chaque année (partie pérenne du questionnaire) trois modules (actionnariat salarié, assurance complémentaire santé, retraite supplémentaire facultative) tournant en alternance selon un rythme triennal.

Un groupe de travail spécifique sur la révision du questionnaire de l'enquête Acemo PIPA a été constitué avec des représentants de la Dares (département Salaires et conventions salariales), de la Direction générale du travail (bureau Durée du travail et les revenus), de la Direction de la Sécurité sociale (bureau Etudes et évaluation), de l'Insee (Département de l'emploi et des revenus d'activité) et de l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale). Le projet de questionnaire a en outre été présenté au comité de concertation réunissant des représentants de la Dares et des partenaires sociaux (CGT, CFDT, Force ouvrière, CFTC, CFE-CGC, Medef, CGPME, Union professionnelle artisanale).

L'unité enquêtée est l'entreprise, quelques dispositions spécifiques étant prévues pour les groupes. L'enquête couvre les entreprises de 10 salariés ou plus, situées en France métropolitaine, les intérimaires et stagiaires étant exclus du champ des effectifs salariés. L'ensemble des secteurs est

.../...

couvert, à l'exception de certaines activités et / ou catégories juridiques (agriculture, activités des ménages ou extraterritoriales, administration publique et organismes de sécurité sociale, associations, syndicats de copropriété...). La population représentée compte environ 12 millions de salariés sur les 23 millions de salariés en France métropolitaine.

La base de sondage de l'année N constituée à partir des entreprises du champ en activité au 31 décembre N-1 est complétée des mises à jour issues de collectes Acemo jusqu'en avril N. Les unités de 250 salariés ou plus sont interrogées de façon exhaustive, celles de taille inférieure renouvelées par quart tous les ans. Environ 18 000 unités sont enquêtées annuellement. La collecte s'effectue par voie postale au mois de mai.

Les résultats seront mis à disposition entre 12 et 14 mois après le début de la collecte des données, sous la forme d'une publication dans la collection « Dares analyses ». Des retours d'information seront également effectués auprès des entreprises enquêtées.

~~~

## En préambule :

Le Comité du Label rappelle que la qualité des enquêtes statistiques qu'il examine repose sur une méthodologie rigoureuse, précise et conforme aux bonnes pratiques. En particulier, il souligne que l'obtention d'estimations fiables à l'aide d'une enquête statistique, quelle qu'elle soit, ne peut être obtenue que si la méthodologie mise en œuvre est suffisamment solide. C'est pourquoi il invite les services à porter la plus grande attention aux problèmes soulevés par le Comité relatifs à l'ingénierie statistique des enquêtes.

Concernant l'Enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA) :

- ❖ Le Comité prend note des travaux en cours sur les trois extensions envisagées : sur le champ sectoriel couvert, aux Dom et à la collecte par Internet. Il est fortement recommandé au service de se mettre en relation avec la Direction des statistiques d'entreprises (Insee) pour l'extension du champ aux associations. Bien évidemment, ces diverses extensions ne sont pas couvertes par le présent label, aussi le service est invité au moment opportun à venir les présenter devant le Comité.
- Certains concepts utilisés, notamment celui des « têtes de groupe », peuvent demeurer ambigus et prêter à confusion avec d'autres concepts utilisés dans d'autres contextes (liaisons financières, par exemple). Le Comité demande que le vocabulaire soit défini et normalisé de manière précise, notamment dans la notice, afin qu'il n'y ait aucune ambiguïté pour l'unité répondante.
- ❖ Le service est invité à poursuivre ses investigations méthodologiques, avec l'appui du Département des méthodes statistiques de la Direction de la méthodologie et de la coordination statistique et internationale de l'Insee, pour approfondir certains points statistiques encore obscurs ; en particulier, le mode de correction de la non-réponse totale et l'articulation des procédures de calage devront être mieux décrits. Un tableau devra notamment indiquer le partage de la strate exhaustive entre les unités dont le poids est inchangé et celles dont le poids peut être modifié suite aux divers redressements. Le rapport élevé des poids extrêmes après calage sera analysé. Ces différents éléments de méthode devront alimenter une note méthodologique complète, dont la version définitive sera adressée au secrétariat du Comité.
- Le Comité du label prend note que les remarques sur les lettres-avis faites lors du pré-label sont acceptées par le service. Le service doit également prévoir :
  - une lettre de rappel
  - une harmonisation des signataires des différents documents (lettres et questionnaire).

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La version définitive de ces lettres devra être transmise au secrétariat du Comité.

Les remarques de forme faites par le pré-label et en séance sur le questionnaire et la notice seront à prendre en compte au moment du maquettage définitif.

Par ailleurs, dans le cadre d'une démarche générale visant à améliorer les taux de réponse et à donner une meilleure visibilité à la statistique publique, le Comité demande au service d'apposer sur les lettres-avis le logo de la statistique publique, dans le respect des contraintes de la charte graphique du ministère.

Enfin, le Comité du label propose au service d'étudier la poursuite du processus de relance par l'envoi de la lettre de mise en demeure, en courrier simple, et sans nécessairement aller jusqu'à la phase du contentieux.

« L'obligation de réponse est demandée pour l'enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA) pour éclairer, dans un contexte de réforme, le gouvernement, les partenaires sociaux et plus généralement le débat public» (extrait de la demande de label envoyée par le service producteur).

Le Comité du label attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique, assorti de la proposition d'obligation de réponse, à l'enquête annuelle sur la participation, l'intéressement et l'épargne d'entreprise (PIPA).

Ce label est valide pour les années 2013 à 2017

Le Président du Comité du label

Jean-Étienne Chapron